



**Bruxelles, le 1^{er} décembre 2022
(OR. en)**

15441/22

**COMPET 969
TOUR 78**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 1^{er} décembre 2022

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14683/22 + COR1

Objet: Programme européen pour le tourisme 2030
- Conclusions du Conseil (adoptées le 01/12/2022)

Les délégations trouveront en annexe les Conclusions du Conseil sur un programme européen pour le tourisme 2030, adoptées par le Conseil lors de sa 3914^e session, tenue le 1^{er} décembre 2022.

Conclusions du Conseil sur un programme européen pour le tourisme 2030

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. VU l'article 195 et l'article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en ce qui concerne l'action de l'UE pour appuyer, coordonner ou compléter les actions des États membres dans le secteur du tourisme, et compte dûment tenu des domaines de compétence respectifs des États membres et de l'Union, ainsi que des principes de subsidiarité et de proportionnalité.
2. RAPPELANT
 - ses conclusions du 27 mai 2019 intitulées "La compétitivité du secteur du tourisme en tant que vecteur de croissance durable, de création d'emplois et de cohésion sociale dans l'UE au cours de la décennie à venir"¹;
 - ses conclusions du 27 mai 2021 intitulées "Le tourisme en Europe pour la prochaine décennie: un tourisme durable, résilient, numérique, mondial et social"², dans lesquelles il a invité la Commission et les États membres, avec la participation des parties prenantes concernées, à élaborer un programme européen pour le tourisme 2030/2050;
 - ses conclusions du 3 mars 2022 concernant le rapport spécial n° 27/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Soutien de l'UE au secteur du tourisme - Une nouvelle orientation stratégique et une meilleure approche en matière de financement s'imposent"³.

¹ Doc. 9707/19.

² Doc. 8881/21.

³ Doc. 6829/22.

3. INSISTE sur sa détermination à promouvoir un tourisme durable, en prenant en considération toutes les dimensions essentielles de la durabilité économique, environnementale, culturelle et sociale, en réponse, entre autres facteurs, au changement climatique et à la perte de biodiversité, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, et sur sa volonté de soutenir un tourisme qui crée des emplois durables et promeut la culture, les produits et les services locaux.
4. RECONNAÎT que le tourisme contribue considérablement au développement économique dans toute l'Europe et peut aider à la réalisation des objectifs de différentes politiques européennes, nationales, régionales et locales grâce à ses dimensions économiques et sociales transversales et à la proportion élevée de micro, petites et moyennes entreprises exerçant leurs activités directement ou indirectement tout au long de la chaîne de valeur du tourisme; EST CONSCIENT que divers domaines d'action de l'UE, tels que les transports, l'emploi ou la protection des consommateurs, ont souvent une incidence sur l'écosystème touristique en raison de sa nature transsectorielle.
5. SALUE les résultats du processus de cocréation avec les États membres et les parties prenantes piloté par la Commission dans le cadre de la trajectoire de transition pour le tourisme⁴ dans le prolongement de la communication de la Commission intitulée "Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020: construire un marché unique plus solide pour soutenir la reprise en Europe"⁵, qui a contribué au recensement des thèmes, des actions, des acteurs clés, des conditions et des objectifs possibles pour la double transition écologique et numérique du tourisme vers un écosystème plus résilient.
6. MESURE le travail accompli par la Commission, les États membres et les parties prenantes pour jeter les fondements du programme européen pour le tourisme 2030 grâce au processus de cocréation figurant dans les présentes conclusions; dans ce contexte, SOULIGNE que le processus de mise en œuvre conjointe, dans le cadre de la trajectoire de transition pour le tourisme, constitue un bon point de départ pour renforcer la coopération entre les acteurs du tourisme, la Commission et les États membres.

⁴ Doc. 10089/21.

⁵ Doc. 8553/21.

7. SOULIGNE qu'il importe de promouvoir un écosystème touristique durable, innovant et résilient, sachant que:
- l'UE est une destination privilégiée tant pour les visiteurs internationaux que pour ses propres résidents;
 - en 2019, avant la pandémie de COVID-19, l'écosystème touristique de l'UE représentait 12,9 % de la valeur ajoutée brute de l'UE et 15,8 % de l'emploi;
 - la pandémie a fait enregistrer à certains sous-secteurs des pertes allant jusqu'à 80 % de la valeur nette de leurs recettes, et a eu des conséquences sur environ 11 millions d'emplois de l'écosystème touristique dans l'UE en 2020;
 - l'écosystème touristique comprend plusieurs secteurs économiques, qui ont leurs propres approches sectorielles spécifiques, composés à plus de 99 % de micro, petites et moyennes entreprises.

Effet des crises récentes sur le tourisme

8. SOULIGNE que la pandémie de COVID-19 a eu un effet particulièrement dévastateur sur l'écosystème touristique et a entraîné d'importantes pertes de revenus et d'emplois et des réductions considérables du personnel.
9. INSISTE sur le fait que la réouverture et le redémarrage de l'écosystème touristique donnent l'occasion de tirer parti de la phase de reprise après la COVID-19 en vue d'une transformation écologique et numérique pour passer à un écosystème touristique plus résilient.
10. CONDAMNE l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, et DÉPLORE ses effets économiques, politiques et humanitaires, y compris ses conséquences négatives sur le tourisme, entre autres secteurs, en particulier dans les pays proches de l'Ukraine.
11. RECONNAÎT qu'en dépit de l'insécurité persistante, l'écosystème touristique fait preuve de solidarité à l'égard des réfugiés provenant d'Ukraine, par exemple en fournissant des hébergements temporaires aux citoyens relocalisés, en soutenant leur intégration et, dans la mesure du possible, en offrant des possibilités d'emploi.

12. EST PRÉOCCUPÉ par le fait que l'inflation élevée, la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et l'insécurité liée à l'agression militaire contre l'Ukraine font peser de lourdes contraintes sur la fourniture et le caractère abordable des services de voyage et d'hébergement.
13. SOULIGNE que les limitations en matière de voyage ont de graves répercussions sur les activités et les prix du transport de passagers dans tous les États membres, y compris, mais pas exclusivement, les vols et les croisières.

Vision de l'avenir

14. SOULIGNE que l'écosystème touristique est soumis à des conditions sans précédent qui évoluent rapidement et affectent ses modèles économiques traditionnels.
15. INSISTE sur la nécessité d'accroître la transparence dans les relations entre les hébergeurs, les plateformes en ligne et les organismes publics, afin de mettre à disposition des données fiables sur les locations de logements de courte durée; SOULIGNE l'importance que revêtent la collecte et le partage de données dans le segment de la location à court terme, ce qui contribue à faciliter un écosystème touristique équilibré; dans ce contexte, PREND NOTE de la proposition de la Commission relative à un cadre réglementaire commun au niveau de l'UE pour la location de logements de courte durée.
16. SOULIGNE que les transitions numérique et écologique dans l'écosystème du tourisme, tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité, doivent reposer sur une collaboration entre les parties prenantes dans tous les secteurs et les acteurs publics et privés aux niveaux européen, national, régional et local.
17. PREND EN COMPTE le fait que la pandémie de COVID-19 et la crise énergétique ont fait mieux prendre conscience des objectifs de durabilité, tant parmi les citoyens de l'UE que dans le monde, et INVITE la Commission, les États membres et les acteurs du tourisme à tirer parti de la volonté de nombreux Européens de modifier leurs habitudes en matière de déplacements et de tourisme afin de devenir plus respectueux de l'environnement et responsables.

18. FAIT OBSERVER que de nombreuses entreprises se sont avérées capables de s'adapter et d'innover rapidement en ce qui concerne leurs services et produits, leurs ressources et leurs marchés cibles dans des circonstances exceptionnelles; ESTIME que des compétences professionnelles encore renforcées et une flexibilité plus grande encore des entreprises peuvent aider à la création d'un écosystème touristique plus résilient et plus durable.
19. FAIT REMARQUER que le tourisme national, transfrontière et intra-UE est important pour renforcer la résilience des destinations, des entreprises et des services.
20. INVITE les États membres:
- a) à échanger des connaissances et des bonnes pratiques pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies touristiques à différents niveaux de gouvernance, en tenant compte de la durabilité économique, environnementale, culturelle et sociale du tourisme et en incluant les points de vue des visiteurs et des résidents locaux, à organiser des activités de sensibilisation sur des thèmes tels que les avantages de la transformation écologique et numérique, la demande d'offres durables, les besoins de nouvelles compétences et l'expérimentation dans le secteur du tourisme, et à assurer la protection de la culture locale, y compris du patrimoine culturel matériel et immatériel;
 - b) à contribuer à renforcer la résilience de l'écosystème touristique de l'ensemble des secteurs et des différents acteurs publics et privés;
 - c) à contribuer à la transition écologique de l'écosystème touristique en ce qui concerne:
 - i. les transports, par exemple en soutenant la décarbonation de la mobilité, grâce aux innovations et aux technologies nouvelles et de pointe, et le développement des déplacements multimodaux, ainsi qu'en renforçant l'attractivité des modes de transport durables pour les passagers, en accordant une attention particulière aux besoins des périphéries, des zones moins accessibles, des îles et des régions ultrapériphériques; et en promouvant les modes de mobilité active, tels que le vélo et la randonnée, et en encourageant les séjours plus longs;

- ii. la mise en place d'activités plus circulaires et plus durables par les établissements touristiques dans l'ensemble de l'écosystème, y compris les attractions, les services d'hébergement, les agents de voyage et les voyageurs;
 - iii. le recours à des critères pertinents dans le cadre de marchés publics écologiques pour l'acquisition de services liés au tourisme, par exemple en matière d'événements, d'hébergement et de voyage;
 - iv. la mise en place de conditions et de mesures d'incitation pour améliorer la circularité des services touristiques conformément aux objectifs nationaux et à l'échelle de l'UE en matière de gaspillage alimentaire et de tri des déchets, y compris la réduction de l'utilisation des plastiques à usage unique;
 - v. le soutien du tourisme durable en ce qui concerne la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique, les capacités d'assainissement et la protection de la biodiversité;
- d) à faciliter la transition numérique dans le secteur du tourisme et à soutenir l'industrie du tourisme et la gestion durable des destinations, notamment:
- i. en améliorant la disponibilité en ligne d'informations complètes sur l'offre touristique, sur des thèmes tels que la durabilité, l'accessibilité et les publics cibles;
 - ii. en coopération avec la Commission, en déployant des efforts visant à numériser les documents de voyage, conformément aux compétences des États membres et, le cas échéant, lorsque cela est faisable et justifié, en utilisant des outils numériques, tels que le cadre existant du certificat COVID numérique de l'UE⁶;
 - iii. en soutenant les capacités et les compétences numériques des PME du secteur du tourisme en vue de fournir des produits et des services touristiques innovants et à communiquer efficacement avec leurs clients;
 - iv. en fournissant à la Commission les données nécessaires sur les informations relatives aux voyages, y compris pour la plateforme Re-open EU;

⁶ Règlement (UE) 2021/953.

- e) à soutenir le développement et la mise en œuvre d'innovations dans le secteur du tourisme, des projets de recherche et d'innovation (R &I) et des efforts pluridisciplinaires pour développer des modèles et des pratiques transférables pour le tourisme durable;
- f) à œuvrer pour améliorer la disponibilité de statistiques et le partage interopérable de données à tous les niveaux pertinents pour l'écosystème touristique;
- g) à soutenir le développement de la qualité de l'enseignement et des compétences dont a besoin la main-d'œuvre du secteur du tourisme, tout en respectant le principe de subsidiarité et en œuvrant en faveur de l'équité, de l'égalité et de l'inclusion sociale dans les emplois du secteur du tourisme, en accordant une attention particulière à l'attractivité d'emplois de qualité dans ce secteur et aux besoins particuliers des travailleurs saisonniers;
- h) à promouvoir l'accessibilité des services touristiques pour tous les groupes ayant des besoins spécifiques;
- i) dans leurs politiques, à tenir compte, en ce qui concerne la solidarité et le tourisme responsable, de l'impact du tourisme sur la qualité de vie des communautés locales;
- j) à favoriser la transition de l'écosystème touristique, par différents moyens de soutien comprenant, entre autres, l'utilisation intelligente des moyens financiers de l'UE prévus dans les programmes et plans existants adoptés dans les limites du budget de l'UE en vigueur, conformément aux stratégies nationales en matière de tourisme et au programme européen pour le tourisme 2030;
- k) à participer à la mise en œuvre du programme européen pour le tourisme 2030, tel qu'il est exposé dans les présentes conclusions.

21. INVITE la Commission:

- a) à participer, avec les États membres, les destinations et d'autres acteurs du secteur du tourisme, à la mise en œuvre du programme européen pour le tourisme 2030, notamment en œuvrant:
 - i. au processus de mise en œuvre conjointe dans le cadre de la trajectoire de transition pour le tourisme;

- ii. à la promotion de la coopération intersectorielle dans les domaines d'action pertinents de l'UE (par exemple, les transports, la politique régionale, l'environnement, la protection des consommateurs, la culture et, le cas échéant, la santé) afin de créer un contexte stratégique cohérent et favorable pour le tourisme;
 - iii. au développement et à la promotion, en coopération avec toutes les parties prenantes nationales et locales concernées, de modèles de gouvernance pour une gestion durable et diversifiée des destinations grâce à la facilitation des échanges de connaissances et de bonnes pratiques; et
 - iv. à la mise en place de plateformes pour les études, le développement des connaissances, le recueil et l'échange de bonnes pratiques, afin de fournir des informations sur les communautés et les réseaux existants, les projets en cours et leurs résultats, les événements ponctuels, les possibilités de formation et de financement, etc.;
- b) à fournir des informations sur les voyages facilement compréhensibles et régulièrement mises à jour dans des situations exceptionnelles, y compris sur la plateforme Re-open EU;
 - c) à réexaminer le cadre réglementaire relatif aux droits des passagers et aux voyages à forfait, afin de garantir sa résilience en cas de perturbations importantes des voyages, et à prendre également en considération les risques d'une crise de liquidité;
 - d) à mettre en œuvre et, le cas échéant, à renforcer le tableau de bord du tourisme de l'UE pour permettre le suivi des aspects environnementaux, numériques et socio-économiques du tourisme;
 - e) à soutenir le dialogue et la coopération entre les autorités publiques et les acteurs privés du secteur du tourisme dans l'UE à tous les niveaux;
 - f) à soutenir la numérisation des PME en recueillant et en partageant les bonnes pratiques en matière d'outils et de pratiques numériques pour le tourisme;

- g) à recenser les possibilités de financement pertinentes pour les États membres et les parties prenantes disponibles dans le budget existant de l'UE et d'autres sources, afin d'œuvrer à la réalisation des objectifs reconnus dans le présent programme, au moyen de la mise à jour régulière du "Guide des financements de l'UE pour le secteur du tourisme" et d'autres moyens;
- h) à soutenir les activités de sensibilisation des citoyens et des acteurs du secteur du tourisme aux avantages de la transformation écologique et numérique, à la demande des consommateurs en matière d'offres durables, au développement de nouvelles compétences, à des projets pilotes innovants dans le domaine du tourisme et à la conception et à l'expérimentation de l'utilisation de méthodes en matière d'empreinte environnementale pour l'écosystème touristique;
- i) à soutenir les programmes de renforcement des capacités et divers moyens d'assistance aux PME pour qu'elles adoptent des pratiques et des programmes respectueux de l'environnement;
- j) à coopérer avec les États membres pour veiller à ce que des données statistiques consolidées sur le tourisme, qui comprennent des éléments et des indicateurs relatifs à la durabilité économique, sociale, culturelle et environnementale, soient fournies, en coopération avec les acteurs du système statistique européen;
- k) à aider les États membres et les acteurs du secteur du tourisme à mettre en œuvre des pratiques en matière de partage interopérable des données;
- l) à soutenir, grâce à son expertise et à son expérience, les États membres et les acteurs concernés du secteur du tourisme et à assurer le suivi des actions soutenant le programme européen pour le tourisme 2030 dans le cadre de la trajectoire de transition pour le tourisme au moyen d'un retour d'information annuel des experts des États membres au sein du comité consultatif dans le domaine du tourisme;
- m) à assurer le suivi de la mise en œuvre du programme européen pour le tourisme 2030 et à faire rapport au Conseil au moins tous les trois ans.

22. INVITE les acteurs du secteur du tourisme:

- a) à participer à la mise en œuvre du présent programme européen pour le tourisme 2030, en coopération avec la Commission et les États membres, en sensibilisant leurs partenaires et leurs clients, et à contribuer grâce à leur expertise et à leur expérience à la mise en œuvre conjointe de la transition pour le secteur du tourisme, tout en diffusant les connaissances et les résultats obtenus;
 - b) à prendre, le cas échéant, des engagements concrets, sur une base volontaire, en faveur de la mise en œuvre des mesures relatives au parcours de transition pour le secteur du tourisme en tant que soutien au plan de travail pluriannuel de l'UE dans le cadre du programme européen pour le tourisme 2030, tel qu'il est présenté en annexe.
-

Annexe: Plan de travail pluriannuel de l'UE dans le cadre du programme européen pour le tourisme 2030

Le présent plan de travail pluriannuel de l'UE dans le cadre du programme européen pour le tourisme 2030 décrit les actions concrètes volontaires que les États membres, les autorités publiques compétentes, la Commission et les autres parties prenantes de l'écosystème du tourisme doivent prendre et encourager, conformément au principe de subsidiarité et dans le cadre de leurs compétences. Les actions proposées et leurs résultats fournissent des orientations stratégiques permettant de suivre les avancées du programme dans cinq domaines prioritaires. Sauf indication contraire, l'échéance concernant les résultats escomptés correspond au champ d'application et au calendrier du programme européen pour le tourisme 2030.

Domaine prioritaire: cadre d'action favorable et gouvernance

Sujet clé	Buts et objectifs	Actions et responsabilités	Résultat escompté / échéance
Mesures équitables pour les locations de courte durée	Un marché européen transparent des locations de courte durée, favorisant la concurrence et la protection des consommateurs, offrant des possibilités et contribuant au tourisme durable.	Les États membres et la Commission renforcent le cadre de l'UE pour les locations de courte durée afin de le rendre plus transparent, plus équitable et d'améliorer l'accès au marché. Les États membres soutiennent leurs autorités régionales et locales.	Cadre commun au niveau de l'UE pour les locations de courte durée.
Statistiques et indicateurs pour le tourisme	Améliorer la disponibilité et la couverture des statistiques concernant le tourisme afin de tenir compte des incidences économiques, sociales, culturelles et environnementales du tourisme. Améliorer l'accès aux données privées et aux données concernant les destinations pour la production de statistiques officielles sur le tourisme, dans le respect des règles en matière de protection des données et des intérêts commerciaux légitimes.	Les acteurs du système statistique européen révisent les règles harmonisées en matière de collecte de données concernant les statistiques du tourisme. L'industrie du tourisme, les autorités régionales et locales et les organismes de gestion de destination (OGD) envisagent la mise au point de mécanismes de collecte et de partage des données pouvant également être utiles pour l'agrégation des statistiques officielles sur le tourisme. La Commission met en œuvre le tableau de bord du tourisme de l'UE pour permettre le suivi des aspects environnementaux, numériques et socio-économiques du tourisme.	Cadre révisé de l'UE pour les statistiques du tourisme, comprenant des indicateurs sur les incidences économiques, environnementales et sociales du tourisme d'ici à 2030. Tableau de bord du tourisme de l'UE proposant des indicateurs accessibles au public sur les transitions écologique et numérique et la résilience socio-économique aux niveaux national, régional et local.

Élaboration ou mise à jour de stratégies touristiques globales	Une approche stratégique du tourisme aux niveaux national, régional et local pour tenir compte de la durabilité économique, environnementale, culturelle et sociale du tourisme.	La Commission et les États membres facilitent le partage des connaissances et des bonnes pratiques.	Échange de bonnes pratiques. Les États membres ou leurs principales régions touristiques disposent d'ici à 2025 d'exemples de stratégies touristiques globales.
Gestion des destinations collaborative et fondée sur les données	Élargir le champ d'action des organismes de gestion des destinations touristiques aux processus décisionnels collaboratifs et fondés sur des données associant toutes les parties prenantes, y compris les résidents locaux.	La Commission récompense la gestion intelligente et durable des destinations. La Commission et les États membres aident les lieux de destination à développer leurs modèles de gouvernance locaux.	Récompenses décernées pour la gestion des destinations. Étude de la Commission sur les modèles de gouvernance des OGD dans l'UE; communauté de pratique et boîte à outils pour la gestion des destinations d'ici à 2023.

Domaine prioritaire: transition écologique

Sujet clé	Buts et objectifs	Actions et responsabilités	Résultat escompté / échéance
Améliorer la circularité des services touristiques	Réduire l'empreinte environnementale des services touristiques (alimentation/déchets généraux, eau/efficacité énergétique et pollution).	La Commission et les États membres aident les services touristiques à réduire leur empreinte environnementale conformément aux objectifs de l'UE et favorisent l'amélioration des capacités de gestion des déchets et de l'eau et des capacités d'assainissement.	Les organismes du secteur du tourisme/de l'hébergement réduisent leurs déchets conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Soutenir la transition écologique des entreprises touristiques et des PME	Encourager les entreprises touristiques à adopter des pratiques plus écologiques en augmentant la demande de services écologiques de la part des acteurs publics et en promouvant des programmes qui favorisent l'évaluation, le suivi et la réduction de l'empreinte environnementale. Aider les PME à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement afin de veiller à ce qu'elles ne deviennent pas un obstacle au commerce.	La Commission et les États membres recourent, le cas échéant, à des critères pertinents dans le cadre de marchés publics écologiques pour l'acquisition de services liés au tourisme (événements, hébergement, voyages). La Commission, les États membres et d'autres autorités publiques aux niveaux pertinents aident les PME à adopter des pratiques et des programmes respectueux de l'environnement, tels que l'EMAS, le label écologique de l'UE, d'autres labels écologiques ISO 14024 de type I ou des labels volontaires équivalents vérifiés par des tiers.	Recours accru à des critères pertinents dans le cadre de marchés publics écologiques pour l'achat de services écosystémiques touristiques; augmentation du nombre d'organismes touristiques enregistrés EMAS; augmentation du nombre de services touristiques porteurs du label écologique de l'UE ou de logements auxquels ont été décernés d'autres labels écologiques ISO 14024 de type I ou des labels volontaires équivalents.
Projets de recherche et d'innovation et projets pilotes sur le tourisme circulaire et durable	Soutenir la coopération public-privé dans les projets de recherche et d'innovation et les projets pilotes qui développent des modèles et des pratiques transférables pour le tourisme durable.	La Commission et les États membres soutiennent le développement de modèles et des pratiques transférables pour le tourisme durable; les OGD et les autorités publiques aux niveaux pertinents soutiennent la mise en place de projets pilotes à grande échelle sur le tourisme durable dans l'ensemble de l'UE, y compris sur les îles et dans les régions ultrapériphériques.	Modèles validés et transférables de tourisme circulaire et durable; bonnes pratiques issues de projets pilotes sur les destinations fondés sur des modèles circulaires globaux.

Domaine prioritaire: transition numérique

Sujet clé	Buts et objectifs	Actions et responsabilités	Résultat escompté / échéance
Numérisation des PME du secteur du tourisme	Parvenir à une utilisation efficace des outils numériques par les PME et les microentreprises du secteur du tourisme pour la gestion des ressources, les processus de travail internes, la fourniture de services, le marketing, la communication avec les clients et les chaînes d'approvisionnement, et le développement de nouveaux services.	La Commission, les États membres, d'autres autorités publiques concernées et les OGD sensibilisent les PME du secteur du tourisme aux avantages de la numérisation et soutiennent les PME et les start-up du secteur du tourisme au moyen de programmes de numérisation; la Commission recueille et partage les bonnes pratiques en matière d'outils et de pratiques numériques pour le tourisme.	Les PME du secteur du tourisme atteignent un niveau élémentaire d'intensité numérique d'ici 2030, conformément aux objectifs de la boussole numérique; la Commission publie d'ici 2023 une collection consultable des outils et pratiques numériques transférables pour le secteur du tourisme; le réseau Entreprise Europe fournit des services de conseil pour soutenir les PME du secteur du tourisme.
Partage des données publiques pour favoriser des services innovants dans le secteur du tourisme	Encourager le partage des données pertinentes pour le tourisme et y participer pour favoriser des services innovants.	Les autorités nationales, régionales et locales et les OGD publient des ensembles de données ouvertes présentant un intérêt pour les services touristiques — données sur les transports publics, les collections des musées et les visiteurs, etc.	Des exemples d'ensembles de données publiques ouvertes dans d'importantes régions touristiques sont fournis d'ici 2025, qui peuvent être utilisés pour développer des services liés au tourisme.
Projets et projets pilotes en matière de recherche et d'innovation concernant les outils et services numériques dans le secteur du tourisme	Soutenir la coopération public-privé concernant les projets et projets pilotes en matière de recherche et d'innovation qui développent l'utilisation innovante et durable des outils et pratiques numériques dans le secteur du tourisme.	La Commission, les États membres et d'autres autorités publiques concernées soutiennent le développement d'une gestion durable des destinations fondée sur les données. La Commission et les États membres soutiennent les services touristiques innovants utilisant des technologies de pointe (réalité virtuelle/augmentée, intelligence artificielle) et le patrimoine culturel numérique et numérisé.	Les bonnes pratiques en matière de suivi de la capacité d'accueil et du bien-être des résidents locaux sont recensées d'ici 2025; des exemples de services et de partenariats innovants destinés à fournir des expériences touristiques grâce à la réalité virtuelle, étendue et augmentée, aux mégadonnées et à l'IA sont fournis d'ici 2025.

Domaine prioritaire: résilience et inclusion

Sujet clé	Buts et objectifs	Actions et responsabilités	Résultat escompté / échéance
Accessibilité des services touristiques	Renforcer l'inclusion sociale et économique, en tenant compte des personnes âgées, des personnes handicapées et d'autres groupes ayant des besoins spécifiques.	La Commission, les États membres, d'autres autorités publiques concernées et les OGD sensibilisent à l'importance de l'accessibilité dans le secteur du tourisme en vue d'améliorer l'accessibilité des services touristiques et de créer des conditions favorables à l'offre de services touristiques accessibles.	L'offre de services touristiques accessibles est étendue.
Services et destinations touristiques de l'UE résilients	Améliorer la résilience des services et destinations touristiques de l'UE afin de desservir des publics variés en toute saison et en différents endroits.	La Commission, les États membres et d'autres autorités publiques concernées fournissent diverses formes de soutien pour aider les destinations, les entreprises et les start-up à diversifier les services touristiques, en particulier en toute saison et en différents endroits.	Les services et les destinations gagnent en résilience pour mieux résister aux chocs.
Innovation durable dans les services touristiques	Promouvoir l'UE en tant que destination qui répond à l'évolution de la demande touristique tout en préservant le bien-être des résidents et leur environnement.	La Commission, les États membres et d'autres autorités publiques concernées fournissent diverses formes de soutien pour aider les entreprises, les start-up et les collectivités locales à innover au moyen de services touristiques durables et résilients, avec un réel impact positif pour les résidents et les modes de vie locaux.	Des services touristiques innovants sont fournis pour répondre à de nouveaux types de demande touristique dans le respect des besoins de durabilité à long terme des résidents et de l'environnement.

Domaine prioritaire: compétences et soutien à la transition

Sujet clé	Buts et objectifs	Actions et responsabilités	Résultat escompté / échéance
Sensibilisation aux besoins et aux possibilités pour la double transition dans le secteur du tourisme	Sensibiliser à l'évolution de la demande touristique, aux possibilités que la double transition offre aux acteurs du secteur du tourisme, ainsi qu'aux compétences et aux approches qui contribuent à accroître la résilience.	La Commission, les États membres, d'autres autorités publiques concernées et les OGD organisent des activités de sensibilisation à l'intention des acteurs du secteur du tourisme et soutiennent la mise en réseau et le partage des bonnes pratiques par les villes de l'UE récompensées dans les domaines du tourisme intelligent, de la culture et du patrimoine, de la durabilité, de l'innovation et de l'accessibilité.	Le parcours de transition pour le secteur du tourisme est diffusé en 2022; des actions de sensibilisation sont mises en place en ce qui concerne la transition numérique et écologique, la résilience, l'échange de bonnes pratiques et la promotion de manifestations.
Pacte pour les compétences dans le secteur du tourisme	Répondre à la demande de compétences dans l'écosystème du secteur du tourisme en mettant en œuvre le pacte pour les compétences dans le secteur du tourisme et en élargissant la participation à ce pacte afin d'encourager activement le développement des compétences et d'offrir des possibilités de formation à la main-d'œuvre, aux chômeurs et aux PME.	La Commission, les États membres et d'autres autorités publiques concernées facilitent et soutiennent la mise en place de partenariats nationaux, régionaux et locaux en matière de compétences, dans la mesure du possible et conformément au cadre existant; la Commission encourage les entreprises touristiques, les prestataires de services éducatifs, les syndicats et autres organisations à prendre l'engagement d'atteindre des objectifs de formation arrêtés d'un commun accord pour leur main-d'œuvre, dans le respect du principe de subsidiarité; les États membres soutiennent les partenariats en matière de compétences pour mettre en place des formations accélérées, des programmes d'apprentissage et des modèles mixtes pour chômeurs et demandeurs d'emploi.	Des partenariats régionaux et locaux en matière de compétences sont mis en place d'ici 2024 dans d'importantes régions touristiques. D'ici 2030, une part importante de la main-d'œuvre du secteur du tourisme participe à des formations conformément aux objectifs du pacte pour les compétences dans le secteur du tourisme.
Plateforme de soutien intégré pour les acteurs du secteur du tourisme	Aider les acteurs du secteur du tourisme à trouver en temps utile des informations pertinentes, des financements et un soutien, ainsi qu'à établir des liens avec des pairs et des experts.	La Commission met en place une plateforme de soutien aux parties prenantes pour faciliter le partage d'informations, l'accès aux ressources et la collaboration dans le secteur du tourisme et entre les acteurs concernés. Les États membres, d'autres autorités publiques concernées et les OGD communiquent aux parties prenantes des informations pertinentes sur les résultats obtenus, les manifestations et les ressources destinées aux publics européens par l'intermédiaire de la plateforme et d'autres canaux d'information.	Une plateforme de soutien aux parties prenantes est lancée d'ici 2023, qui comprend un partage régulier d'informations, des contenus élaborés en collaboration et des activités à l'échelle locale.